

Bulletin officiel n° 36 du 7 octobre 2010

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2010-2011
circulaire n° 2010-138 du 13-9-2010 (NOR : MENN1000874C)

Livret de compétences

Liste des établissements d'enseignement participant à l'expérimentation du livret de compétences prévu par l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
arrêté du 19-8-2010 - J.O. du 23-9-2010 (NOR : MENE1022080A)

Personnels

Mutations

Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année scolaire 2011-2012
note de service n° 2010-130 du 26-8-2010 (NOR : MENE1000830N)

Programme du CAPLP et du Cafep

Concours externes - session 2011
rectificatif du 10-9-2010 (NOR : MENH1013195Z)

Programmes de l'agrégation et du CAER

Concours internes de l'agrégation du second degré et concours internes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAER) - session 2011
rectificatif du 10-9-2010 (NOR : MENH1013175Z)

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de la session 2011
arrêté du 25-8-2010 (NOR : MEND1000862A)

Nominations

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2011
arrêté du 25-8-2010 (NOR : MEND1000861A)

Nominations

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction au titre de la session 2011
arrêté du 25-8-2010 (NOR : MEND1000863A)

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur adjoint, directeur des études dans les établissements hospitaliers de la Fondation santé des étudiants de France
avis du 8-9-2010 (NOR : MEND1000871V)

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Actions éducatives

Concours « Trophée civisme et défense » et « Prix armées-jeunesse » - édition 2010-2011

NOR : MENN1000874C
circulaire n° 2010-138 du 13-9-2010
MEN - HFDSA

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux chefs d'établissement public local d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux personnels

La promotion de l'esprit de défense au sein de la jeunesse est un élément essentiel du développement de la citoyenneté et du civisme, valeurs qui sont au cœur de notre enseignement républicain.

Deux concours respectivement organisés par la commission armées-jeunesse et l'association Civisme défense armées nation (CiDAN) visent à cette promotion en touchant tous les deux un ensemble de domaines variés : la mémoire, le social, l'éducation à la défense, les formes de coopération citoyenne, etc. Ils ont récompensé chaque année un établissement d'enseignement ou des actions menées en liaison avec un établissement.

Les deux concours étant indépendants l'un de l'autre, les équipes pédagogiques et les établissements d'enseignement peuvent concourir aux deux à la condition de présenter deux dossiers distincts.

Trophée civisme et défense

L'association CiDAN décernera à nouveau en 2011 le Trophée civisme et défense destiné à récompenser la meilleure réalisation de citoyenneté et de solidarité entre la société civile et les armées.

Le concours est notamment ouvert aux écoles, aux établissements scolaires ou universitaires et aux associations ayant conduit des actions originales de coopération entre société civile et militaire.

Ce trophée est remis solennellement chaque année en alternance par le président du Sénat ou le président de l'Assemblée nationale. Le jury est présidé par un haut responsable de l'Éducation nationale : recteur ou inspecteur général. Les dossiers de candidature peuvent être retirés à partir d'octobre 2010 auprès de : CiDAN, Caserne Artois-BSN, 9, rue Édouard-Lefebvre, 78000 Versailles, téléphone : 01 30 97 53 30. et tél./fax : 01 30 97 53 33, mël. : cidan@free.fr, site internet : www.cidan.org.

CiDAN est une association, indépendante à l'égard de tout parti politique, groupement confessionnel ou corporation, reconnue par les ministères de la Défense et de l'Éducation nationale.

On compte parmi ses activités, outre la remise du trophée :

- le soutien à des initiatives régionales ou départementales ;
- l'édition de la revue trimestrielle « Civisme et Défense » ;
- des actions régulières avec des parlementaires ou d'autres élus ;
- des rallyes lycéens, mêlant activités sportives, intellectuelles et militaires ;
- des conférences sur la défense dans les établissements scolaires.

Prix armées-jeunesse

En 2011, la Commission armées-jeunesse décernera pour la septième année consécutive le Prix armées-jeunesse. Ce prix est destiné à récompenser des établissements scolaires et universitaires et associations pour des actions conçues au profit de la jeunesse dans la perspective de la promotion de l'esprit de défense et réalisées en partenariat par des unités militaires. Il est remis solennellement chaque année par le ministre de la Défense ou son représentant. La **commission armées-jeunesse** est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la Défense, dont la mission est de favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Elle traite chaque année de sujets concernant les jeunes : leurs attentes de la société, leurs besoins en information et formation et leurs rapports avec la défense.

Elle regroupe des représentants des armées, d'associations, des ministères concernés, de mouvements de jeunesse, des branches « jeunes » des syndicats.

La commission contribue à promouvoir l'esprit de défense, préparer les jeunes à leurs responsabilités de citoyen, resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées. Elle est un lieu de dialogue, de réflexion et d'action, un organisme de propositions et gère les stages armées-jeunesse.

Les dossiers de candidature doivent concerner des actions à caractère social, d'information sur la défense, de souvenir et d'histoire ou toute activité créant un climat favorable aux liens entre la société civile et le monde de la

défense. Les dossiers peuvent être retirés à partir d'octobre 2010 auprès de la commission armées-jeunesse, École militaire, 1, place Joffre, 75007 Paris, téléphone : 01 44 42 32 05, fax : 01 44 42 59 94, mèl : sec.gen@caj.defense.gouv.fr, site internet : <http://www.defense.gouv.fr/caj>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire

Livret de compétences

Liste des établissements d'enseignement participant à l'expérimentation du livret de compétences prévu par l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

NOR : MENE1022080A
arrêté du 19-8-2010 - J.O. du 23-9-2010
MEN - DGESCO-DRDIE

Vu article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009

Article 1 - Les établissements d'enseignement, dont la liste figure en annexe, participent à l'expérimentation du livret de compétences prévue par l'article 11 de la [loi du 24 novembre 2009](#) susvisée.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2010.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Pour le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Marion Zalay

Pour le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives
et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Yann Dyevre

Annexe
Établissements participant à l'expérimentation du livret de compétences

Académie / Région	Établissement d'enseignement	Commune
Académie d'Aix-Marseille	Lycée des métiers Charles-Privat - centre de formation d'apprentis des lycées du pays d'Arles	Arles
	Lycée Alphonse-Benoit	L'Isle-sur-la-Sorgue
	Collège Arthur-Rimbaud	Marseille
	Lycée professionnel La Floride	Marseille
	Lycée hôtelier régional de Marseille	Marseille
	Lycée professionnel Frédéric-Mistral	Marseille
	Lycée Montgrand	Marseille
	Lycée professionnel Les Alpilles	Miramas
Académie de Besançon	Collège Leroi-Gourhan	Champlitte
	Collège Gaston-Ramon	Dampierre-sur-Salon
Académie de Bordeaux	Collège Corisande-d'Andoins	Arthez-de-Béarn
	Collège de Linxe	Linxe
	Collège Henri-de-Navarre	Nérac
	Lycée George-Sand	Nérac
	Collège Lubet-Barbon	Saint-Pierre-du-Mont
Académie de Caen	Collège Molière	L'Aigle
	Collège Sévigné	Flers
Académie de Clermont-Ferrand	Collège Gérard-Philippe	Clermont-Ferrand
	Lycée Murat	Issoire
	Lycée professionnel Henri-Sainte-Claire-Deville	Issoire
	Collège Boris-Vian	Retournac
	Lycée Blaise-de-Vigenère	Saint-Pourçain-sur-Sioule
Académie de Créteui	Collège Jean-Charcot	Joinville-le-Pont
	Collège Jean-Jacques-Rousseau	Othis
	Collège Saint-Exupéry	Rosny-sous-Bois
	Lycée de la Mare Carrée - Micro-lycée de Sénart	Sénart
	Collège Camille-Claudel	Villepinte

Académie de Dijon	Collège La Châtaigneraie	Autun
	Collège Le Chapitre	Chenôve
	Collège Anne-Frank	Montchanin
Académie de La Réunion	Collège Henri-Matisse	Ravine-des-Cabris
	Collège Terrain-Fayard	Saint-André
	Collège Bourbon	Saint-Denis
	Collège Jean-Lafosse	Saint-Louis
	Collège Plateau-Caillou	Saint-Paul
	Collège Albert-Lougnon	Saint-Paul
	Collège Célimène-Gaudieux	La Saline
	Lycée professionnel Vue Belle	La Saline
	Collège Mahe-de-Labourdonnais	Sainte-Clotilde
	Lycée Le Verger	Sainte-Marie
Académie de Lille	Collège Vauban	Calais
	Collège Jules-Ferry	Douai
	Lycée professionnel des Plaines du Nord	Grande-Synthe
	Lycée Jean-Rostand	Roubaix
	Lycée professionnel La Peupleraie	Sallaumines
	Lycée professionnel Pierre-Mendés-France	Saint-Pol-sur-Ternoise
	Lycée Colbert	Tourcoing
Académie de Limoges	Lycée d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde
	Collège Jean-Moulin	Brive-la-Gaillarde
	Collège d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde
	Lycée Pierre-Bourdan	Guéret
	Collège Jean-Beaufret	Auzances
	Lycée Léonard-Limosin	Limoges
	Lycée Turgot	Limoges
	Collège André-Maurois	Limoges
	Collège Jean-Rebier	Isle

Académie de Lyon	Collège Le Grand Cèdre	Coligny
	Lycée Robert-Doisneau	Vaulx-en-Velin
	Lycée Louis-Armand	Villefranche-sur-Saône
	Lycée Claude-Bernard	Villefranche-sur-Saône
Académie de Montpellier	Collège Paul-Langevin	Elne
	Saint Joseph-Pierre-Rouge	Montferrier-sur-Lez
	Institut Emmanuel-d'Alzon	Nîmes
	Collège Max-Rouquette	Saint-André-de-Sangonis
Académie de Nancy-Metz	Collège de la Haute-Meurthe	Fraize
	Collège des Deux Sarres	Lorquin
	Collège Jean-Rostand	Metz
	Collège Anatole-France	Mont-Saint-Martin
	Collège Claude-le-Lorrain	Nancy
Académie de Nantes	Lycée professionnel Saint-Louis	La-Roche-sur-Yon
	Collège des Alpes Mancelles	Moulins le Carbonnel
	Lycée professionnel Paul-Émile-Victor	Avrillé
	Lycée des métiers de Narcé	Brain-sur-l'Authion
	Collège Jean-Monnet	Château-d'Olonne
	Lycée professionnel Lenoir	Châteaubriant
	Lycée général Guy-Môquet	Châteaubriant
	Collège La Ville-aux-Roses	Châteaubriant
	Collège Robert-Schumann	Châteaubriant
	Collège Paul-Langevin	Couëron
	Lycée Raoul-Vadepied	Evron
	Lycée Albert-Camus	Nantes
	Lycée Paul-Scarron	Sillé-le-Guillaume
	Collège Ernest-Renan	Saint-Herblain
	Lycée professionnel Ludovic-Ménard	Trélazé
Académie de Paris	Lycée Claude-Anthime-Corbon	Paris
Académie de Poitiers	Lycée pilote innovant et international	Jaunay-Clan
	Collège Antoine-Delafont	Montmoreau-Saint-Cybard
	Collège du Marchioux	Parthenay

Académie de Reims	Collège la Rochotte	Chaumont
	Collège du Grand-Morin	Esternay
	Lycée Vauban	Givet
	Lycée Hugues-Libergier	Reims
	Collège la Fontaine-du-Vé	Sézanne
	Collège Anne-Frank	Saint-Dizier
Académie de Rennes	Lycée Jean-Brito	Bain-de-Bretagne
	Lycée Notre-Dame-du-Vœu	Hennebont
	Collège Saint-Nicolas	Merdrignac
	Lycée Jeanne-d'Arc	Rennes
	Collège Léonard-de-Vinci	Saint-Brieuc
	Collège Robert-Surcouf	Saint-Malo
	Lycée Notre-Dame Le Ménimur	Vannes
Académie de Strasbourg	Lycée Jean-Jacques-Henner	Altkirch
	Collège de Fortschwihr	Fortschwihr
	Lycée Théodore-Deck	Guebwiller
	Lycée Alphonse-Heinrich	Haguenau
	Lycée des métiers Lazare-de-Schwendi	Ingersheim
	Lycée polyvalent Jean-Baptiste-Schwilgue	Sélestat
	Collège Albert-Camus	Soufflenheim
	Collège Robert-Schuman	Saint-Amarin
	Collège Lezay-Marnésia	Strasbourg
	Collège Jacques-Twinger	Strasbourg

Académie de Toulouse	Lycée Clémence-Royer	Fonsorbes
	Collège Georges-Brassens	Montastruc-la-Conseillère
	Lycée Foch	Rodez
	Lycée technologique et professionnel Louis-Querbes	Rodez
	Lycée Polyvalent Jean-Jaurès	Saint-Affrique
	Collège Les Chalets	Toulouse
	Lycée professionnel Alexis-Monteil	Rodez
	Lycée professionnel Charles-de-Gaulle	Muret
	Lycée professionnel Renée-Bonnet	Toulouse
	Lycée professionnel Roland-Garros	Toulouse
	Lycée professionnel Gabriel-Péri	Toulouse
	Lycée polyvalent Marie-Louise-Dissard-Françoise	Tournefeuille
	Lycée professionnel Lautréamont	Tarbes
	Lycée professionnel Jean-de-Prades	Castelsarrasin
	Lycée professionnel Toulouse-Lautrec	Albi
	Lycée professionnel Myriam	Toulouse
	Établissement régional d'enseignement adapté	Villefranche-de-Rouergue
Académie de Versailles	Collège Daubigny	Auvers
	Collège Louis-Hayet	Corneilles-en-Parisis
	Lycée professionnel Nadar	Draveil
	Collège Victor-Hugo	Issy-les-Moulineaux
	Collège Henri-Matisse	Issy-les-Moulineaux
	Collège de la Paix	Issy-les-Moulineaux
	Collège Georges-Mandel	Issy-les-Moulineaux
	Collège Blaise-Pascal	Plaisir
Académie d'Orléans-Tours	Cité scolaire Émile-Zola	Châteaudun
	Lycée professionnel Jean-Lurçat	Fleury-les-Aubrais
	Lycée George-Sand	La Chatre
	Lycée Voltaire	Orléans
Région Alsace	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Bas-Rhin	Obernai

Région Auvergne	Lycée agricole Christophe-Thivrier	Montluçon
	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Bourdonnais	Moulins
Région Basse-Normandie	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint-Lô-Thère	Saint Lô-Thère
	Lycée agricole Auguste-Loutreuil	Sées
Région Bourgogne	Centre de formation d'apprentis de Saône-et-Loire	Gueugnon
Région Bretagne	Centre de formation d'apprentis Kerliver	Hanvec
	Lycée d'enseignement agricole privé La Touche	Ploërmel
	Lycée agricole de Quimper-Brehoulou	Quimper
	Centre de formation d'apprentis de Saint-Aubin-du-Cormier	Saint-Aubin-du-Cormier
	Lycée professionnel agricole Jean-Moulin	Saint-Brieuc
Région Corse	Lycée professionnel agricole et centre de formation d'apprentis de Borgo	Borgo
	Lycée agricole de Sartène	Sartène
Région Languedoc-Roussillon	Lycée agricole Federico-Garcia-Lorca	Theza
Région Limousin	Lycée agricole de Tullés-Naves	Naves
	Lycée agricole de Neuvic	Neuvic
	Lycée professionnel agricole de Saint-Yrieix-la-Perche	Saint-Yrieix-la-Perche
	Lycée agricole de Limoges-les-Vaseix	Verneuil-Sur-Vienne
Région Lorraine	Lycée agricole de la Meuse	Bar-le-Duc
	Lycée agricole de Château-Salins	Château Salins
	Lycée agricole de Metz Courcelles-Chaussy	Courcelles Chaussy
	Lycée agricole des Vosges	Mirecourt
	Lycée agricole de Meurthe-et-Moselle	Pixerécourt-Malzéville
Région Poitou-Charentes	Lycée professionnel agricole Jean-Marie-Bouloux	Montmorillon
	Lycée professionnel agricole Kyoto	Poitiers
	Lycée professionnel agricole et centre de formation d'apprentis de Thuré	Thuré

Personnels

Mutations

Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année scolaire 2011-2012

NOR : MENE1000830N
note de service n° 2010-130 du 26-8-2010
MEN - DGESCO - MOM

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les candidats à un poste en Principauté d'Andorre, au titre de l'année 2011-2012, doivent déposer leur candidature.

Les personnels retenus sont affectés dans la Principauté d'Andorre sans limite de durée. Lorsqu'ils souhaitent quitter l'Andorre, ils peuvent retourner dans leur département ou académie d'origine.

L'enseignement français en Andorre est régi par une [convention](#) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement qui a été signée le 24 septembre 2003 (Journal officiel de la République française du 12 janvier 2006).

Cette convention prend en compte les besoins spécifiques de l'Andorre en adaptant l'enseignement dispensé dans les établissements français de la Principauté.

Ces établissements sont placés sous la responsabilité d'un délégué à l'enseignement relevant du ministre français de l'Éducation nationale.

L'enseignement dispensé, conforme à celui des établissements publics de la République française, sanctionné par des diplômes français, fait l'objet de mesures d'aménagement pour permettre un renforcement de l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions de l'Andorre.

1) Personnels concernés

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires ou stagiaires (les stagiaires ne peuvent être candidats que s'ils sont susceptibles d'être titularisés au 1er septembre 2011) des différentes catégories de personnels de l'enseignement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, directement à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget, de la performance et des établissements, sous-direction de la performance et du dialogue avec les académies, mission outre-mer-Andorre, DGESCO-MOM, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07, en précisant leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.

2) Calendrier des opérations

- Date limite de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la mission outre-mer-Andorre : **14 décembre 2010 inclus**.

- Date limite de visa du dossier de candidature par le chef d'établissement ou, pour les personnels enseignants du premier degré, par l'inspecteur de l'Éducation nationale avant transmission à l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du 1er degré ou au recteur pour les personnels enseignants du second degré et les ATOS : **25 janvier 2011 inclus**.

- Date limite de réception par la mission outre-mer-Andorre, des dossiers de candidatures acheminés par la voie hiérarchique : **22 février 2011 inclus**.

Il importe de veiller à ce que les dossiers dûment complétés par les pièces administratives demandées (état des services, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie des trois derniers rapports d'inspection ou des trois dernières fiches de notation, etc.) soient acheminés sans délai, au fur et à mesure de leur réception par vos services.

L'attention des services départementaux et rectoraux est spécialement appelée sur ce point. Tout retard dans la transmission de ces dossiers risque, en effet, de léser les intérêts des personnels concernés.

3) Recommandations importantes

a) Il est rappelé que la présente procédure doit être utilisée par tous les candidats à un poste dans les établissements d'enseignement français en Andorre, quelle que soit leur affectation actuelle.

Tout dossier :

- adressé en dehors de la voie hiérarchique ;
- parvenu hors délai ;
- établi sur des imprimés qui n'auront pas été délivrés par la mission outre-mer-Andorre ;

- ou qui n'a pas été demandé par lettre personnelle parvenue le 14 décembre 2010 au plus tard à la mission outre-mer-Andorre, **ne sera pas examiné**.

b) Les candidats en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement de leur dernière affectation, ou de l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du premier degré.

c) Il est rappelé aux personnels enseignants du premier degré déjà en fonction dans les écoles françaises en Andorre que la présente note de service ne concerne pas les demandes de stage qui font l'objet d'une procédure particulière.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Personnels

Programme du CAPLP et du Cafep

Concours externes - session 2011

NOR : MENH1013195Z
rectificatif du 10-9-2010
MEN - DGRH D1

Le programme publié au [B.O spécial n° 7 du 8 juillet 2010](#) est rectifié comme suit :

Section mathématiques-sciences physiques

Liste des sujets de leçon de mathématiques

L'intitulé du sujet de leçon de mathématiques Md4 est modifié comme suit :

Au lieu de : Md4 Fonction f définie, pour tout nombre réel x positif ou nul, par $f(x) = x$.

Lire : Md4 Fonction f définie, pour tout nombre réel x positif ou nul, par $f(x) = \sqrt{x}$.

Personnels

Programmes de l'agrégation et du CAER

Concours internes de l'agrégation du second degré et concours internes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAER) - session 2011

NOR : MENH1013175Z
rectificatif du 10-9-2010
MEN - DGRH D1

Les programmes publiés au [B.O spécial n° 7 du 8 juillet 2010](#) sont rectifiés comme suit :

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Histoire

Au lieu de : Nouvelle question : pouvoir, Église et société (en France, Bourgogne et Germanie) de la fin du IXème siècle à la fin du XIIème siècle.

Lire : Nouvelle question : Pouvoirs, Église et société (en France, Bourgogne et Germanie) de la fin du IXème siècle au début du XIIème siècle.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de la session 2011

NOR : MEND1000862A
arrêté du 25-8-2010
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 août 2010 portant nomination du président et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de la session 2011

- Christian Loarer, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale pour la session 2011.
- Catherine Klein, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale pour la session 2011.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2011

NOR : MEND1000861A
arrêté du 25-8-2010
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 août 2010, portant nomination du président et du vice-président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2011

- Jean Etienne, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2011.
- Annie Mamecier, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2011.

Mouvement du personnel

Nominations

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction au titre de la session 2011

NOR : MEND1000863A
arrêté du 25-8-2010
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 août 2010 portant nomination du président et des vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction au titre de la session 2011

- François Le Goff, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président des jurys des concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe et 2ème classe, pour la session 2011.
- Laurence Vedrine, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, et Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'Éducation nationale, sont nommés vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe et 2ème classe, pour la session 2011.

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur adjoint, directeur des études dans les établissements hospitaliers de la Fondation santé des étudiants de France

NOR : MEND1000871V
avis du 8-9-2010
MEN - DE B2-3

Un poste de proviseur adjoint, directeur des études dans l'annexe pédagogique du lycée Jacques-Amyot de Melun (77), située dans le centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie (77), est vacant à la rentrée 2010.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction titulaires remplissant les conditions statutaires de mobilité. Il est logé. Références de l'établissement : Centre médical et pédagogique pour adolescents, 19, rue du Docteur-Lardanchet, 77610 Neufmoutiers-en-Brie, téléphone 01 64 42 46 46.

La FSEF a été créée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1925. Sa mission essentielle fut, dès l'origine, de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études universitaires ou leur scolarité.

Son action d'aujourd'hui s'articule autour du concept « soins-études », selon lequel les études font partie du soin, dans le cadre d'une alliance thérapeutique médecins-enseignants.

La fondation regroupe 12 établissements sanitaires (hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public) et 9 structures médico-sociales, au niveau national.

Les jeunes auxquels elle s'adresse ont, majoritairement, entre douze et vingt-cinq ans. Ils souffrent de pathologies somatiques ou psychiatriques.

L'activité médicale du centre propose des prises en charge spécialisées :

- Médecine physique et réadaptation fonctionnelle (accueil de patients âgés de 11 à 25 ans).
- Soins de suite médicalisés (accueil de patients âgés de 11 à 25 ans).
- Unités spécifiques : unité de réadaptation, unité post-aiguë, double prise en charge somato-psychiatrique.
- Psychiatrie (accueil de patients âgés de 14 à 20 ans).

Enseignements dispensés

Enseignement spécialisé option C, préparation au certificat de formation générale (CFG), enseignement secondaire premier et second cycle, de la sixième à la terminale L, ES, S et STG, préparation au BEP, baccalauréat professionnel bureautique, initiation à l'informatique, réadaptation scolaire des jeunes cérébrolésés, préparation à l'entrée dans les centres de rééducation professionnelle et de formation.

Pour les patients des services de psychiatrie

Enseignement secondaire de la quatrième à la terminale, préparation au BEP, baccalauréat professionnel bureautique, options A et B, groupe à pédagogie spécifique, bilan scolaire, remise à niveau, soutien.

Point particulier:

L'établissement est un site d'excellence Tice (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation), adapté aux élèves en grande difficultés de santé, pour l'académie de Créteil.

Fonctions essentielles du proviseur adjoint, directeur des études

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études d'une « annexe pédagogique » rattachée à un lycée de secteur. Sa mission s'exerce par délégation du proviseur du lycée de rattachement.

L'action du directeur des études est pensée et mise en œuvre en étroite collaboration avec le président de la commission médicale de l'établissement et en liaison avec le directeur de la clinique. Elle s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;
- garantir, autant que la maladie le permet, le principe de la continuité de leur parcours scolaire.

Le directeur des études organise la scolarité des élèves. En concertation avec l'équipe pédagogique et les responsables médicaux, il élabore le projet personnalisé de chaque patient-élève, et veille à sa mise en place effective. En fonction de ces données et des contraintes liées aux soins, il arrête les emplois du temps des élèves. Il lui revient d'adapter le projet d'études de chaque élève et l'organisation des enseignements qu'il doit suivre, en lien avec l'évolution de son état de santé.

Le directeur des études anime l'équipe enseignante et définit l'exercice professionnel des professeurs. En développant l'esprit d'équipe, il favorise la souplesse des enseignements, les coopérations entre les personnels soignants, enseignants et d'éducation. Il identifie les besoins de formation de ces derniers.

Il assure l'organisation et la gestion administrative des moyens d'enseignement, il participe à la gestion de fonds (crédits pédagogiques, taxe d'apprentissage, etc.), sous la responsabilité du proviseur du lycée de rattachement.

Il organise aussi des relations suivies avec les divers établissements scolaires avec lesquels le service des études de la clinique est susceptible de travailler, et avec les parents d'élèves. Il assure les liens avec les tutelles. Il développe un réseau de relations en direction des services médicaux des établissements hospitaliers du secteur.

Qualités particulières requises

Au service de jeunes patients atteints de pathologies souvent lourdes, le proviseur adjoint est chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisés et articulés au protocole médical de chaque jeune. Dès lors, il doit avoir un intérêt pour l'ingénierie pédagogique, une autorité et des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation dans le domaine scolaire, ainsi que des compétences liées à la maîtrise d'organisations complexes. Il lui faut aussi posséder une certaine aisance à vivre dans un univers médical spécifique.

La fonction

- nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap ;
 - impose de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires ;
 - suppose des capacités à définir des axes stratégiques et à les mettre en œuvre, à impulser une dynamique de projet et d'enseignements modulaires, particulièrement centrée sur l'élève ;
 - amène à faire évoluer les approches pédagogiques des enseignants. Il faut, en effet, tenir compte, à la fois, des publics accueillis dans les établissements hospitaliers et des orientations des ministères de la Santé et de l'Éducation nationale, en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades ;
 - conduit à effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la fondation comme aux responsables de l'Éducation nationale concernés.
- La fonction de directeur des études exige encore le goût de l'animation d'équipes enseignantes, un sens du travail en équipe notamment avec le personnel soignant, des compétences pour nouer et développer des partenariats publics et privés.

Une compétence dans le domaine du handicap ou du travail scolaire avec des jeunes malades ou en souffrance sera aussi appréciée, ainsi qu'une expérience en accompagnement soins-études.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en **trois exemplaires** et adressés **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication :

- au ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de Catherine Moisan, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris ;
- au président de la Fondation santé des étudiants de France, 8, rue Deutsch-de-la-Meurthe, 75014 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Philippe Colin-Madan, directeur national des études et de la pédagogie de la Fondation santé des étudiants de France, 8, rue Deutsch-de-la-Meurthe, 75014 Paris, ou en téléphonant au 01 45 89 43 39, site internet : www.fsef.net/